

# MAIRIE DE CHIMILIN

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mars 2022 à 19 heures 30

**Date de convocation : 22 mars 2022**

***Le Mercredi 30 mars 2022 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Edmond DECOUX.***

**Présents** : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, Jean-Raymond BACLET, Emilie DOUCET, Sébastien GUILLOT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sophie LEGOUHINEC, Mickaël MICOUD, Mickaël BERTHE, Christophe JULLION, Monique CHABERT, Gérard BUFFEVANT, Christian COTTE.,

**Absents : Néant**

**Nombre de membres du conseil municipal : 15**

**En exercice : 15**

Mme Emilie DOUCET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte, l'ordre du jour est abordé.

### 2022-15 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74606.95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	100279.55
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>174886.50</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-39103.70
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-103 670,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>142773.70</b>

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>174 886.50</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	140 000
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>34886.50</b>

Monsieur le maire présente les indemnités perçus par les élus conformément à la Loi des Finances 2022, M. DECOUX Maire 19602.48 euros brut  
M. MAILLET Régis 9334.56 euros brut  
Mme CAPUOZZO Arièle 7420.92 euros brut  
M. BACLET Jean-Raymond 7420.92 euros brut  
Mme DOUCET Emilie 7420.92 euros brut

### **2022-16 Vote du budget primitif 2022**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget communal,  
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

**Vote : 15 pour :14 abstention : 1**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 097 668.32 €	1 196 297.50	557 980.57 €	459 351.39 €
Opérations d'ordre	98 629.18			98 629.18 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 196 297.50</b>	<b>1 196 297.50</b>	<b>557 980.57 €</b>	<b>557 980.57 €</b>

### **2022-17 - Vote des impôts locaux 2022**

**présents : 15 votants : 15 pour : 14 abstention : 1**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation pour tous les foyers. A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation. En 2021, les 20% restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% sur leur cotisation, puis 65% en 2022 et enfin 100% en 2023. Ces cotisations de taxe d'habitation seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année 2020, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune. Il est prévu que les communes perçoivent en 2022 un produit fiscal égal à celui de 2021 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Considérant la nécessité d'augmenter les impôts pour que les recettes de la commune permettent de continuer le maintien du service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** pour l'année 2022 les taux des contributions directes locales avec une augmentation de deux points ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 32.70% en 2021 passe à 34.70 %.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.51% en 2021 passe à 51.51 %

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

## **2022-18 Révision annuelle des loyers**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il doit délibérer sur la révision annuelle des loyers.

Liste des locataires :

M. DURAND, bail d'habitation

Mme Sylvie GRANGER, bail d'habitation

Mme CONTAMIN Nicole, bail d'habitation

M. ORTIZ Jérôme, bail d'habitation

Mme CUSIN Patricia, bail d'habitation

M. DOUCET Mickaël, bail commercial

Cabinet ADN, bail commercial

M. DUMARTY Philippe, bail commercial

**Le Conseil Municipal** après en avoir DELIBERE,

**DECIDE** d'appliquer la révision pour l'année 2022, à compter du 1er avril 2022 selon les conditions prévues dans le bail soit 0.83 %, aux locations suivantes :

- appartements 11 place de l'église : M. DURAND - Mme GRANGER-
- appartement 5 place de l'église : Mme CONTAMIN
- appartement 32 route du stade : Mlle CUZIN
- appartement 244 rue du centre : M. ORTIZ

et +2.59 % pour les baux commerciaux de M. DOUCET ET DU Cabinet ADN et de M. DUMARTY, tabac Epicerie

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du mercredi 30 mars 2022 est affiché à la porte de la mairie le Mardi 5 avril 2022

Le Maire  
Edmond DECOUX